

30 Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. **Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. **La Bridoire** : Mmes BEGUIN-BECHEROT Nathalie, JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. **Rochefort** : / . **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, MM. LARDE Alain, PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : M. PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

03 Pouvoirs : M. ARGOUD Yves à M. PERSON Philippe, M. PUGNOT Bertrand à M. PARAVY Jean-Claude, Mme YACONO Céline à M. LOMBARD Daniel.

03 Absents : Mme LABBAY Catherine, MM. BILLON Pierre, PICHE Barthélémy.

Participation des agents : M. Stéphane MARTINOTTI (DGS), Mme Aline MOLLARD (Directrice des Finances).

Vérification du quorum : Après avoir constaté le quorum, M. le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : M. le Président propose la candidature de M. Georges CAGNIN. Elle est acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 27 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

A)-Discussion autour des thèmes suivants :

Proposition d'ajout/retrait de délibération :

Proposition d'ajout d'une modification du tableau des emplois : L'inscription est acceptée à l'unanimité des présents.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Paul REGALLET, Président

01-Approbation d'une convention avec le groupement départemental sanitaire des deux Savoie ;

Vu les contributions communales de plus en plus nombreuses pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, le groupement de défense sanitaire (GDS) des Savoie suggère aux intercommunalités de prendre à leur charge les contributions des communes.

Il ne s'agit pas d'une demande de contribution supérieure des territoires, mais d'une simplification pour la comptabilité du GDS.

Pour le territoire de Val Guiers, le coût total 2024 après subventions perçues (Conseil départemental, 837,50€ et Fond vert, 2 277,06€) par le GDS s'élève à 1 855,04€. Cette somme serait refacturée par la communauté de communes à ses communes membres.

Débats : Mme Françoise COUDURIER demande comment faire si un nid est repéré sur un terrain privé ?

Le Président indique qu'il faut le signaler sur le site Internet www.frelonsasiatiques.fr.

En 2024, la destruction de 47 nids est estimée sur le territoire de Val Guiers. 60% du coût d'intervention sera facturé à la communauté de communes. Le coût total des interventions est estimé à 4 668,12€.

M. Georges CAGNIN demande comment le GDS connaît le nombre de nids détruits les années précédentes.

Le Président indique que chaque désinsectiseur qui intervient doit remonter l'information sur le site Internet www.frelonsasiatiques.fr.

M. Georges CAGNIN demande comment se géreront les interventions en cas d'épuisement du budget ?

M. Daniel LOMBARD indique qu'il existe des pièges pour combattre le frelon. Il faut veiller à ne pas mettre des pièges préjudiciables aux abeilles.

M. le Président explique que le GDS suggère de répartir le coût de destruction des nids au prorata habitant.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le principe du versement par la communauté de communes de la contribution de ses communes membres ;
- ✓ DIT que la communauté de communes refacturera à ses communes membres le solde du coût d'intervention du GDS des deux Savoie au prorata du nombre d'habitants ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer la convention à venir avec le GDS des deux Savoie ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer les conventions à venir avec les communes membres pour organiser la refacturation de la contribution Val Guiers au GDS des deux Savoie ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

02-Soutien à l'organisation du comice agricole 2024 de l'Avant-Pays Savoyard ;

La Maison des Agriculteurs a sollicité la communauté de communes pour obtenir son soutien pour l'organisation du comice agricole 2024.

Il est proposé d'acheter une cloche et un encart d'une demi-page dans le journal de l'évènement pour un montant de 460,00€.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ APPROUVE le soutien à l'organisation du comice agricole par l'achat d'une cloche et d'un encart d'une demi-page dans le journal de l'évènement pour un montant de 460,00€ ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

03-Convention de répartition du coût de l'adhésion au GIP RGD Savoie Mont-Blanc entre la communauté de communes et les communes membres ;

Lors de l'adhésion de la communauté de communes au GIP¹ RGD² Savoie Mont-Blanc, il avait été acté la refacturation aux communes de l'adhésion au prorata du nombre d'habitants.

L'adhésion de la communauté de communes permet aux services de nos collectivités d'accéder au logiciel SIG³ de RGD Savoie Mont-Blanc.

La communauté de communes conserve à sa charge 2 642,00€/an équivalent à sa cotisation annuelle antérieure.

Collectivités	Population totale (INSEE, 2021)	Montant de la participation annuelle
CC Val Guiers		2 642,00€
Avressieux	544	491,00€
Belmont-Tramonet	527	475,66€
Champagneux	687	620,07€
Domessin	1 994	1 799,73€
La Bridoire	1 248	1 126,41€

¹ Groupement d'intérêt public

² Régie de gestion des données

³ Système d'information géographique

Pont de Beauvoisin	2 120	1 913,46€
Rochefort	255	230,16€
Saint Béron	1 735	1 565,97€
Saint Genix-les-Villages	3 016	2 722,17€
Sainte Marie d'Alvey	125	112,82€
Verel de Montbel	333	300,56€
Total	12 584	14 000,00€

La répartition de la facturation évoluera chaque année en fonction des évolutions de population totale publiées par l'INSEE.

Une augmentation du coût de l'adhésion sera répartie de façon proportionnelle entre la communauté de communes et ses communes membres.

En 2024, la communauté de communes facturera les années 2023 et 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la refacturation du coût d'adhésion au GIP RGD Savoie Mont-Blanc par la communauté de communes aux communes membres et son mode de calcul présenté ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

04-Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Savoie-Paris ;

M. le Président propose de soutenir un vœu présenté par le Président du Conseil départemental en faveur du maintien de la ligne TGV Savoie-Paris.

Débats : M. Philippe VITTOZ regrette que le dernier TGV rentrant de Paris parte de Gare de Lyon à 18h45. Un peu tôt pour faire l'aller-retour dans la journée.

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **SOUTIENT** le vœu présenté par le conseil départemental de la Savoie ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

RESSOURCES HUMAINES & TOURISME

Rapporteur : Monsieur Georges CAGNIN, 1^{er} Vice-président

AJOUT-Modification du tableau des emplois ;

Un agent diplômé d'Etat auxiliaire de puériculture mais dont la carrière relevait de la filière technique (grade d'adjoint technique) a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Il convient de rectifier la filière du poste en positionnant cet emploi permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale de la filière médico-sociale qui correspond à ses fonctions.

Il s'agit de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet. L'emploi d'adjoint technique à temps complet restera vacant.

Une déclaration de vacance doit être réalisée afin de pourvoir le poste. Un recrutement statutaire sera lancé. Dans la mesure où aucune candidature de fonctionnaire ne convienne suite aux déclarations de vacances et appels à candidatures, M. le Président propose, pour un candidat non fonctionnaire, la rédaction d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne pourra être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le candidat devra détenir une expérience de 3 ans *minimum* sur un poste similaire en crèche et un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou équivalent.

La rémunération indiciaire *maximum* ne pourra pas dépasser celle de l'échelon 11 de la grille des auxiliaires de puériculture (catégorie B).

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2024 : création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;
- ✓ **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Nicolas VERGUET, 2^{ème} Vice-président

05-Avenant à une vente de terrain – ZAE La Sage ;

L'avenant proposé concerne la vente d'un terrain à la SCI BONTA acceptée par délibération en date du 20 octobre 2020 au nom de la SCI TSP Savoie.

L'avenant propose d'aménager les délais prévus pour la réalisation du projet.

La SCI BONTA s'engage à démarrer les travaux dans les 6 mois à partir du 1^{er} avril 2024, à atteindre le stade hors d'eau, hors d'air avant le 1^{er} avril 2025 et à terminer les travaux avant le 1^{er} avril 2026. Une pénalité pour retard sera appliquée (10% du montant de la vente).

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant à l'acte de vente initial ;
- ✓ **DIT** que les frais de la rédaction de l'avenant est à la charge du demandeur ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. ;

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Philippe VITTOZ, 3^{ème} Vice-président

M. le Vice-président informe qu'il a sollicité le service de gestion comptable (Direction départementale des finances publiques) pour avoir une idée du pouvoir fiscal de la communauté de communes.

Pour augmenter la recette fiscale de 80 000,00€, il faut augmenter le taux de CFE⁴ à 26,26% (contre 26,21% actuellement, soit +0,1), le taux de TFB de 6,2% (soit 6,42% contre 6,04% aujourd'hui), le taux de TFNB de 7,8% (soit 32,43% contre 30,05% aujourd'hui) et le taux de TH de 6,3% (soit 5,91% contre 5,56% aujourd'hui).

Avec ces taux, la communauté de communes percevrait 2 000,00€ via la fiscalité économique, le reste via les impositions applicables aux particuliers.

M. Jean-Claude PARAVY rappelle que ces augmentations s'appliqueraient en plus de la hausse des bases d'imposition décidées par le Parlement (+3,9% pour 2024).

M. Daniel PEYSSONNERIE demande comment le vote du budget va s'organiser ?

Mme Aline MOLLARD indique qu'une délibération par budget est nécessaire.

M. Philippe VITTOZ informe que l'épargne nette de la communauté de communes chute très nettement en 2024. Le budget ne s'équilibre qu'avec les excédents de 2023.

⁴ Cotisation foncière des entreprises

L'endettement reste très faible. L'annuité 2024 s'élève à 135 000,00€.

06-Budgets annexes ZAE – Avances remboursables, subventions d'équilibre et remboursements d'avances pour 2024 ;

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des avances remboursables depuis le budget principal vers les budgets annexes.

Il est indiqué que ces budgets annexes sont de nature administrative, il s'agit de SPA (Service Public Administratif). Ils n'ont donc pas de caractère industriel et commercial et de fait ne sont pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ». Ces budgets annexes peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Il est exposé que pour équilibrer les budgets annexes des ZAE, et en l'absence de recettes suffisantes, il faut soit apporter des subventions en fonctionnement, soit accorder des « avances remboursables » en section d'investissement.

Il est précisé que les sections de fonctionnement des budgets annexes suivants ont besoin d'un versement d'une subvention d'équilibre en fonctionnement du budget principal pour s'équilibrer selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA TUILLIERE	66 889,38
TOTAL	66 889,38

Il est également précisé que les sections d'investissement des budgets annexes suivants sont déficitaires et qu'il est nécessaire de les équilibrer par des avances remboursables selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
CONTIN FORET EST FORET OUEST	16 095,63
CLOS BOVERY	500,00
TOTAL	16 595,63

Il est indiqué que les sections d'investissement des budgets annexes suivants sont excédentaires et il est proposé pour les équilibrer de procéder à un remboursement des avances effectuées vers le budget principal selon les montants suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA TUILLIERE	99 613,50
PARC VAL GUIERS / JASMIN	28 106,75
LA SAGE	90 571,20
LA RUBATIERE	97 208,55
LA GIRONDIERE	19 514,72
TOTAL	335 014,72

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤DECIDE :

- De verser si nécessaire des subventions d'équilibre en provenance du budget principal à la section de fonctionnement du budget annexe ZAE La Tuilière selon le montant *maximum* suivant :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA TUILIERE	66 889,38
TOTAL	66 889,38

- De verser si nécessaire des avances remboursables en provenance du budget principal aux sections d'investissement des budgets annexes ci-dessous selon les montants *maximum* suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
CONTIN FORET EST FORET OUEST	16 095,63
CLOS BOVERY	500,00
TOTAL	16 595,63

- Que les Budgets annexes ci-dessous puissent rembourser au budget principal une partie de l'avance reçue, selon les montants *maximum* suivants :

Budgets ZAE concernés	Montant
LA TUILIERE	99 613,50
PARC VAL GUIERS / JASMIN	28 106,75
LA SAGE	90 571,20
LA RUBATIERE	97 208,55
LA GIRONDIERE	19 514,72
TOTAL	335 014,72

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces décisions.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

07-Budget annexe Petite enfance – Enfance jeunesse – Subvention d'équilibre et subvention d'investissement pour 2024 ;

En l'absence de jugement du contrôle juridictionnel exercé sur les comptes du comptable public, des délibérations sont nécessaires pour accorder des subventions depuis le budget principal vers les budgets annexes.

Il est indiqué que le budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » est de nature administrative, il s'agit d'un SPA (Service Public Administratif). Il n'a donc pas de caractère industriel et commercial et de fait n'est pas soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* ».

Ce budget annexe peut, dès lors, être subventionné par le budget principal.

Les différents tarifs qui sont demandés aux familles et ainsi que les recettes ainsi constituées et ajoutées à celle de la CAF ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel de fonctionnement du service principalement dû au poids de la masse salariale.

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 496 827,65€ est nécessaire pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Il est précisé qu'une subvention d'investissement d'un montant de 554 225,74€ est nécessaire pour l'équilibre de la section d'investissement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤DECIDE de verser une subvention d'équilibre *maximum* de 1 496 827,65€ du budget principal au budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2024 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce Budget ;

➤DECIDE de verser une subvention d'investissement *maximum* de 554 225,74€ du budget principal au budget annexe « Petite Enfance/Enfance-Jeunesse » 2024 et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de ce budget ;

➤PRECISE que ces sommes sont inscrites au budget primitif 2024 des deux budgets respectifs ;

➤MANDATE le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de ces subventions.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

08-Budget annexe Transports – Subvention d'équilibre 2024 ;

Les recettes qui composent le budget annexe Transports proviennent du conseil régional et des familles ; cependant elles ne suffisent pas à couvrir le déficit annuel du service des transports scolaires.

Ce budget annexe est soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « *Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses* » à l'aide des seules recettes propres du budget.

Considérant l'article L2224-2 qui prévoit quelques dérogations à ce principe de l'équilibre. Aussi, dans le cas du budget annexe transports de la CCVG, le versement d'une subvention d'équilibre est motivé par *la volonté de pérenniser ce service public dans des conditions acceptables pour l'utilisateur ; le non versement de cette subvention d'équilibre conduirait à une augmentation excessive des tarifs auprès des usagers ou l'arrêt de certaines prestations.*

Il est précisé qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 218 144,00€ est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget primitif 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤DECIDE de verser une subvention d'équilibre *maximum* de 218 144,00 € du budget principal au budget annexe « Transports » et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ce budget ;

➤PRECISE que cette somme est inscrite au budget primitif 2024 des deux budgets respectifs ;

➤MANDATE le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

09-Budget annexe ADS – Participation du budget principal au budget annexe ADS ;

La délibération du 24 février 2015 portant création, au sein de la communauté de communes Val Guiers, d'un service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'attention des communes membres de la communauté de communes Val Guiers et des communes membres de la communauté de communes Les Vallons du Guiers (devenue Vals du Dauphiné) et ce, dès le 1^{er} juillet 2015.

Une convention a été signée récemment avec la communauté de communes des Vals Du Dauphiné concernant le « service unifié ADS » et organise la gestion de ce service unifié ainsi que les rapports financiers entre les collectivités.

Il est indiqué qu'en 2024, une participation de la CCVG au service, d'un montant de 39 709,00€ en provenance du budget principal est nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe ADS.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤DECIDE de verser au *maximum* une participation de 39 709,00 € du budget principal à la section de fonctionnement du budget annexe ADS ;

➤PRECISE que cette somme est inscrite au budget primitif 2024 des deux budgets respectifs ;

➤MANDATE le Président pour la signature de toutes les opérations nécessaires au versement de cette participation.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

10-Versement d'une subvention d'équilibre au budget principal du CIAS Val Guiers pour 2024 ;

Afin d'équilibrer le budget principal du CIAS Val Guiers en section de fonctionnement, le budget principal de la communauté de communes Val Guiers doit prévoir le versement d'une subvention de fonctionnement de 679 831,00€.

Il est proposé de verser cette subvention suivant un échéancier sans attendre la fin d'exercice budgétaire 2024.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver l'échéancier suivant :

Période de versement (en début de mois)	Montant
Juin 2024	226 610,33
Septembre 2024	226 610,33
Décembre 2024	226 610,34

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE constate que le déficit structurel du CIAS s'élève à 900 000,00€. Les autres établissements à proximité (Les Augustines à Pont de Beauvoisin et l'établissement de la commune des Echelles), constatent des difficultés mais avec des déficits bien moindres.

Il espère que le déficit 2024 ne sera pas le même en 2025.

Il remercie Aline MOLLARD des détails donnés.

Mme Nadège MESTRALLET estime que le CIAS est en état de faillite. Quelles solutions sont envisagées ?

Mmes Nadège MESTRALLET et Marie-France PICARD demandent pourquoi il n'y a pas de commission au CIAS ?

Mme Elise SAUNIER estime qu'il faut se poser la question du service à la population ? Combien cela coûte ? Quel lien entre l'utilité du service et le coût du service ?

M. Georges CAGNIN se demande pour quelle raison personne ne parle des 1 500 000,00€ qui financent le coût des services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse ?

Mme Nadège MESTRALLET explique qu'elle veut pouvoir comprendre pourquoi les déficits augmentent ! Une commission travaille sur les sujets de l'enfance jeunesse.

M. Georges CAGNIN demande de laisser le temps au nouveau fonctionnement de reprendre la gestion des établissements.

Mme Nadège MESTRALLET ne remet pas en cause le travail réalisé mais s'interroge sur les solutions à apporter aux difficultés actuelles.

M. Nicolas VERGUET rappelle que les déficits existent depuis longtemps sur les établissements de Pont de Beauvoisin. Avant le transfert de compétences, les communes de la polarité contribuaient à compenser les déficits.

M. Yves BERTHIER indique que des normes de confort thermique de bâtiments existent, l'OPAC n'est-il pas tenu de rénover les bâtiments ?

M. Jean-Claude PARAVY indique qu'un diagnostic a été réalisé par l'OPAC. Il n'existe pas de programme de travaux pour le moment.

L'ASSEMBLEE :

- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement *maximum* du budget principal de la communauté de communes Val Guiers vers le budget principal du CIAS Val Guiers de 679 831,00€ ;
- APPROUVE l'échéancier tel que proposé ;
- PRECISE que cette somme est inscrite au budget primitif 2024 des deux budgets respectifs ;
- MANDATE le Président pour réaliser toutes les opérations nécessaires au versement de cette subvention et signer tous documents nécessaires.

Vote : Pour : 31 Contre : 00 Abstention : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE)

11-Syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard – Cotisation 2024 ;

La communauté de communes règle annuellement au Syndicat Mixte de l'Avant-Pays Savoyard (SMAPS), une cotisation nécessaire à son fonctionnement.

Pour l'exercice 2024 le comité syndical du SMAPS a proposé d'augmenter la cotisation des EPCI membres à 14,00€ par habitant (+3,00€/habitant).

La cotisation est calculée sur la population « municipale » de la communauté de communes qui passe au 01/01/2024 à 12 362 habitants.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

VU le résultat du vote informel lors du débat d'orientation budgétaire ;

Débats : M. Daniel PEYSSONNERIE expose ses réflexions sur le financement du SMAPS. La communauté de communes cotisera 14,00€ par habitant. Pour Pont de Beauvoisin, le montant avoisinerait 30 000,00€ par an. Il a entendu les représentants du SMAPS expliquer que lorsque le syndicat dépense 100,00€, il apporte 300,00€ au territoire.

D'après les comptes de M. Daniel PEYSSONNERIE, la commune et les acteurs économiques, culturels et autres de Pont de Beauvoisin ont bénéficié de 0,00€ en 2023 pour l'économie, de 0,00€ pour le Tourisme, 0,00€ sur l'habitat, sur l'urbanisme les agents du SMAPS sont intervenus deux fois sur l'année 2023, 0,00€ pour le développement durable, pour la Mobilité l'agent du SMAPS a travaillé sur le projet Baronnie et le poste affecté à LEADER pourrait apporter une aide à la rénovation d'un magasin.

Il se demande si le bilan est le même pour les autres communes.

Mme Nadège MESTRALLET estime qu'il serait intéressant de recentrer le SMAPS sur ses métiers premiers. N'oublions pas de travailler sur ces sujets-là. Les autres communautés de communes ont-elles voté l'augmentation de la cotisation à 14,00€ par habitant ?

M. Nicolas VERGUET rappelle que tout syndicat intercommunal n'a pas à agir chaque année sur chaque commune. Les syndicats de l'eau ou de l'assainissement n'investissent pas chaque année dans chaque commune.

M. Daniel PEYSSONNERIE regrette de ne voir aucun agent du SMAPS accompagner la commune de Pont de Beauvoisin hormis la chargée de mission Mobilité.

M. Georges CAGNIN est gêné par les propos précédents. Sur ce raisonnement, peu d'euros communautaires sont dépensés à S^{te} Marie d'Alvey par exemple. Tout le monde profite des dépenses du SMAPS ou de la communauté de communes d'une manière ou d'une autre.

Le ratio évoqué par M. PEYSSONNERIE peut être calculé au niveau des communautés de communes, pas sur une maille aussi fine que les communes.

Le Président rappelle que la communauté de communes de Yenne a validé l'augmentation de la contribution au SMAPS. La CCLA doit suivre dans les prochains jours.

L'ASSEMBLEE :

- DECIDE de verser au SMAPS la somme de 14,00€ par habitant au titre de la cotisation 2024, soit 12 362 habitants x 14€ = 173 068,00€ ;
- MANDATE le Président pour faire le nécessaire ainsi que pour la signature de toutes pièces relatives à l'application de cette décision.

Vote : Pour : 28 Contre : 01 (M. Daniel PEYSSONNERIE) Abstention : 03 (Mme Myriam FERRARI, Nadège MESTRALLET et Marie-France PICARD).

12-Vote des taux des impôts directs locaux ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de ne pas modifier les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation pour les locaux susvisés et de les reconduire à l'identique pour l'année 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤**DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; de la cotisation foncière des entreprises ; de la taxe d'habitation pour les locaux susvisés pour l'année 2024 ;

➤**VOTE** les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; de la cotisation foncière des entreprises ; de la taxe d'habitation pour l'année 2024 tels que ci-dessous :

Taxes	Pour mémoire taux d'imposition de 2023	Taux votés en 2024
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	6,04 %	6,04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties	30,50 %	30,50 %
Cotisation foncière des entreprises	26,21 %	26,21 %
Taxe d'habitation	5,56%	5,56%

➤**CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette délibération ainsi que l'état 1259 complété aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques et de le mandater pour signer toutes les pièces nécessaires.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

13-Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024 ;

L'article 164 de la loi de finances pour 2019 modifie le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI pour les EPCI à fiscalité propre. Désormais, les EPCI ayant déjà institué la taxe, peuvent adopter annuellement son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours, alors qu'ils devaient auparavant le faire avant le 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Ce nouveau calendrier permet donc aux EPCI d'adopter le produit de la taxe GEMAPI à la même date que les taux des impositions directes locale (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises) sur lesquelles elle est assise.

Pour les années précédentes et sur la base du produit voté par la communauté de communes Val Guiers, les taux additionnels de GEMAPI qui ont été déterminés par le service de fiscalité directe locale, sont les suivants :

Année	Produit voté	Taux	TH+THLV	TFPB	TFPNB	CFE	
2018	113 067.00		0.274	0.311	1.44	0.434	Notification DGFIP le 14/06/2018
2019	213 833.00	0.494	0.577	2.63	0.754	Notification DGFIP le 13/05/2019	
2020	232 944.96	0.494	0.602	2.78	0.864	Notification DGFIP le 18/05/2020	
2021	160 510.00	0.59	0.59	2.89	0.919	Notification DGFIP le 15/06/2022	
2022	191 537.00	0,85300	0,61300	2,77000	0,88000	Notification DGFIP le 03/06/2022	
2023	195 997.00	0.537	0.651	2.95	0.931	Notification DGFIP le 08/06/2023	

A ce jour il convient d'évaluer les dépenses qui seront réalisées dans le cadre de la GEMAPI en 2024 pour calibrer le produit fiscal nécessaire sachant que :

- Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40,00€ par habitant et par an sur la base de la population DGF, qui sur le territoire de la CC Val Guiers, s'établit pour l'année 2023 à 12 931 habitants (source Préfecture DGF 2023) ;
- Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

La GEMAPI fait l'objet d'un service dédié au sein du budget principal 2024 car même si la mise en place d'un budget annexe n'est pas obligatoire, la tenue d'une comptabilité analytique précise apparaît indispensable afin de justifier de la correcte utilisation des crédits financés par la taxe. Les participations budgétaires du SIAGA et du SHR sont les suivantes pour l'année 2024 pour la communauté de communes Val Guiers :

	Participations / Contributions attendues de la CCVG pour 2024
SIAGA	157 735.41 €
GEMAPI	149 059.91 €
ITEM 12	8 675.50 €
SHR	55 826.11 €
Socle GEMAPI	16 615.46 €
Contribution PI Fonctionnement	36 866.65 €
PI entretien digues	900.00 €
PI investissement digues	1 444.00 €
TOTAL	213 561.52 €

Il est proposé d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 213 561,52€ pour l'année 2024.

Le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque bassin versant selon la répartition estimative suivante :

SYNDICATS	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023	ANNEE 2024
	Délibération du 25/02/2020	Délibération du 30/03/2021	Rectification DGFIP du 03/06/2021 27462€ pris en charge par l'Etat	Délibération du 29/03/2022	Délibération du 28/03/2023	Délibération du 26/03/2024
SIAGA	144 720.96	145 115.79		148 680.85	153 141.18	157 735.41
SHR	88 224.00	42 856.00		42 856.00	42 856.00	55 826.11
TOTAL	232 944.96	187 971.79	160 510.00	191 536.85	195 997.18	213 561.52
Population DGF	12 896.00	12 896.00	12 896.00	12 913.00	12 931.00	12 931.00
Taxe par Hab Maximum 40€/Hab	18.06	14.58	12.45	14.83	15.16	16.52

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à la somme de 213 561,52€ ;
- **DIT** que cette somme sera versée par la communauté de communes Val Guiers au SIAGA et au SHR selon la répartition ci-dessus et qu'elle pourra faire l'objet de plusieurs acomptes ;
- **MANDATE** le Président pour :
 - Notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.
 - Signer et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

14-Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

La communauté de communes Val Guiers conserve en 2024 la maîtrise de la fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son périmètre.

Compte tenu des décisions politiques adoptées par son comité syndical, SYCLUM a demandé aux trois EPCI membres d'augmenter les taux sur l'année 2024. Faute de solutions ou d'arbitrages proposés par SYCLUM et malgré la réalisation d'un audit budgétaire, les trois EPCI réunis en comité de pilotage ont donné un avis favorable.

Il est proposé à l'Assemblée de porter son taux à 9,20% en 2024 compte-tenu des éléments suivants :

- Produit de la Taxe OM estimé : 1 483 854,00€ (Bases OM indiquées dans l'état 1259 OM : 16 128 849€ x 9,20%). Ce calcul est effectué sur les bases prévisionnelles connues à ce jour.
- Participation sollicitée en 2024 pour le SYCLUM : 1 482 455,42€.

Il est rappelé que le taux a été fixé en 2022 à 8,80%. Il était fixé à 9,15% en 2021.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤FIXE à 9,20% le taux de TEOM 2024 ;

➤MANDATE le Président pour la signature des pièces nécessaires à cette application ainsi que pour la transmission de cette décision au SYCLUM et aux services fiscaux par le biais des services préfectoraux.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

15-Budget principal – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

Budget Principal	CA 2023
Recettes de fonctionnement	9 989 235.49
Reprise excédent N-1	1 596 610.35
Dépenses de fonctionnement	7 949 050.98
Reprise déficit N-1	0
Résultat de fonctionnement	2 040 184.51
Recettes d'investissement	1 445 364.71
Reprise excédent N-1	580 172.91
Dépenses d'investissement	931 586.52
Reprise déficit N-1	0.00
Résultat d'investissement sans RAR	513 778.19
RAR - Recettes	416 650.00
RAR - Dépenses	1 166 266.03
Résultat d'investissement avec RAR	-235 837.84
RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)	2 553 962.70
RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)	1 804 346.67

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement sans reste à réaliser (RAR).

En tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 235 837,84€

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 du Budget principal :

- 513 778,19€ au compte 001 – Recettes d'investissement ;
- 235 837,84€ au compte 1068 – Recettes d'investissement ;
- 1 804 346,67€ au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE l'affectation des résultats 2023 du budget primitif 2024 comme suit :

- 513 778,19€ au compte 001 – Recettes d'investissement,
- 235 837,84€ au compte 1068 – Recettes d'investissement,
- 1 804 346,67€ au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

16-Budget annexe Petite enfance – Enfance jeunesse – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

Budget Annexe Petite Enfance-Enfance Jeunesse	CA 2023
Recettes de fonctionnement	2 841 512.92
Reprise excédent N-1	
Dépenses de fonctionnement	2 841 512.92
Reprise déficit N-1	2 926.28
Résultat de fonctionnement	0.00
Recettes d'investissement	2 147 116.66
Reprise excédent N-1	
Dépenses d'investissement	2 147 116.66
Reprise déficit N-1	
Résultat d'investissement sans RAR	0.00
RAR - Recettes	193 617.42
RAR - Dépenses	320 538.44
Résultat d'investissement avec RAR	-126 921.02
RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)	0.00
RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)	-126 921.02

Constatant qu'il fait apparaître un solde nul en section de fonctionnement et un solde nul en section d'investissement (sans RAR).

En tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2023, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 126 921,02€.

Il est proposé de n'affecter aucun résultat au budget primitif 2024.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤DECIDE de n'affecter aucun résultat au budget primitif 2024.

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

17-Budget annexe ADS – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

Budget ADS	CA 2023
Recettes de fonctionnement	102 026.11
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>0.00</i>
Dépenses de fonctionnement	102 026.11
<i>Reprise déficit N-1</i>	<i>0.00</i>
Résultat de fonctionnement	0.00
Recettes d'investissement	6 384.00
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>6 384.00</i>
Dépenses d'investissement	0.00
<i>Reprise déficit N-1</i>	<i>0.00</i>
Résultat d'investissement sans RAR	6 384.00
<i>RAR - Recettes</i>	<i>0.00</i>
<i>RAR - Dépenses</i>	<i>0.00</i>
Résultat d'investissement avec RAR	6 384.00
RESULTAT DE CLOTURE (hors RAR)	6 384.00
RESULTAT DE CLOTURE (avec RAR)	6 384.00

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un solde nul dans la section de fonctionnement et un excédent dans la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 : 6 384,00 € au compte 001 – Recettes d'investissement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- 6 384,00 € au compte 001 – Recettes d'investissement.

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

18-Budget annexe ZAE Parc Val Guiers et Jasmin – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

ZAE PARC VAL GUIERS JASMIN	CA 2023
Recettes de fonctionnement	2 840 704.04
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>465 967.84</i>
Dépenses de fonctionnement	2 384 819.68
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat de fonctionnement	455 884.36
Recettes d'investissement	2 147 638.41
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	2 159 303.98
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat d'investissement	-11 665.57
<i>RAR- Recettes</i>	<i>17 527.90</i>
<i>RAR- Dépenses</i>	<i>0.00</i>
Résultat d'investissement avec RAR	5 862.33
RESULTAT DE CLOTURE	444 218.79

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un déficit de la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 :

- 455 884,36 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
- 11 665,57€ au compte 001 – Dépenses d'investissement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- 455 884,36 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
- 11 665,57€ au compte 001 – Dépenses d'investissement.

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

19-Budget annexe ZAE La Rubatière – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

ZAE LA RUBATIERE	CA 2023
Recettes de fonctionnement	487 671.60
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>83 070.22</i>
Dépenses de fonctionnement	404 932.31
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat de fonctionnement	82 739.29
Recettes d'investissement	437 328.82
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	437 328.82
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat d'investissement	0.00
RESULTAT DE CLOTURE	82 739.29

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un solde nul dans la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 : 82 739,29 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :
 - 82 739,29 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

20-Budget annexe ZAE La Sage – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

ZAE LA SAGE	CA 2023
Recettes de fonctionnement	581 200.55
<i>Reprise excédent N-1</i>	<i>24 769.78</i>
Dépenses de fonctionnement	527 929.35
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat de fonctionnement	53 271.20
Recettes d'investissement	520 731.84
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	520 731.84
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat d'investissement	0.00
RESULTAT DE CLOTURE	53 271.20

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un solde nul dans la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 :

- 53 271,20 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :
 - 53 271,20 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

21-Budget annexe ZAE Contin Forêt Est et Ouest – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

ZAE CONTIN FORET EST OUEST	CA 2023
Recettes de fonctionnement	91 603.62
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses de fonctionnement	67 174.13
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat de fonctionnement	24 429.49
Recettes d'investissement	38 100.00
<i>Reprise excédent N-1</i>	23 511.83
Dépenses d'investissement	91 603.62
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat d'investissement	-53 503.62
RAR - Recettes	1 907.99
RAR - Dépenses	0.00
Résultat d'investissement avec RAR	-51 595.63
RESULTAT DE CLOTURE	-29 074.13

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent dans la section de fonctionnement et un déficit dans la section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 :

- 24 429,49 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
- 53 503,62 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- 24 429,49 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement
- 53 503,62 € au compte 001 – Dépenses d'investissement

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

22-Budget annexe ZAE La Tuilière – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

ZAE LA TUILIERE	CA 2023
Recettes de fonctionnement	273 551.44
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses de fonctionnement	273 551.44
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat de fonctionnement	0.00
Recettes d'investissement	177 328.75
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	189 474.63
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat d'investissement	-12 145.88
RESULTAT DE CLOTURE	-12 145.88

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un solde nul en section de fonctionnement et un solde déficitaire en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 :

- 12 145,88 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : Des études de maîtrise d'œuvre sont prévues pour la rénovation de la voie Galleti.

L'ASSEMBLEE :

➤D'APPROUVE l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- 12 145,88 € au compte 001 – Dépenses d'investissement.

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

23-Budget annexe ZAE La Girondière Sud – Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 ;

ZAE LA GIRONDIERE SUD	CA 2023
Recettes de fonctionnement	119 910.70
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses de fonctionnement	106 399.41
<i>Reprise déficit N-1</i>	16 434.72
Résultat de fonctionnement	13 511.29
Recettes d'investissement	89 964.69
<i>Reprise excédent N-1</i>	
Dépenses d'investissement	94 961.26
<i>Reprise déficit N-1</i>	
Résultat d'investissement	-4 996.57
RESULTAT DE CLOTURE	8 514.72

Après avoir examiné le compte administratif, constatant qu'il fait apparaître un excédent en fonctionnement et un déficit en investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 :

- 13 511,29 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
- 4 996,57€ Au compte 001- Dépenses d'investissement.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE l'affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

- 13 511,29 € au compte 002 – Recettes de fonctionnement ;
- 4 996,57€ Au compte 001- Dépenses d'investissement.

➤MANDATE le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

24-Budget principal – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Budget principal	10 474 242.94	10 474 242.94	0.00	3 103 640.26	3 103 640.26	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : Les principales opérations d'investissement de l'année sont la fin de la rénovation du lieu partagé Clic'& Ressources France Services, la voie verte du Guiers, l'esplanade du Guiers, la Terrasse du Guiers et l'aménagement de la ZAE du Contin.

M. Daniel PEYSSONNERIE s'étonne du fonctionnement du lieu partagé Clic'& Ressources France Services qui génère un solde négatif de fonctionnement de 150 000,00€ annuel. Cela pour maintenir une agence postale et une France services. Sans compter que la rénovation du bâtiment représente un coût d'environ 6 000,00€ du m².

Il demande le nombre d'usagers de Pont de Beauvoisin qui fréquentent la France Services de S' Genix-les-Villages. Est-ce un service communautaire ou communal ?

Le Président demande s'il faut fermer les établissements qui génèrent des déficits ?

M. Jean-Claude PARAVY indique que la France Services de S' Genix-les-Villages accueille également des usagers de l'Ain et de l'Isère.

Le Président rappelle que la communauté de communes avait demandé à maintenir la Maison de service aux publics de Pont de Beauvoisin et de S' Genix-les-Villages. La Préfecture n'a accepté que sur S' Genix-les-Villages à l'époque.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

25-Budget annexe Petite enfance – Enfance jeunesse – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Petite Enfance / Enfance-Jeunesse	3 216 781.71	3 216 781.71	0.00	1 029 389.41	1 029 389.41	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : Les financements de la CAF représentent près de 1 000 000,00€.

La subvention d'équilibre augmente de 100 000,00€ par rapport à 2023.

Les principales opérations d'aménagement sont la fin de la rénovation-extension du local Val Guiers Ados de Pont de Beauvoisin et le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la crèche de Domessin.

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Petite Enfance/Enfance Jeunesse tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

26-Budget annexe Transports – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
Transports	1 236 940.00	1 236 940.00	0.00			0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : Le Vice-président explique que le budget prévoit une hypothèse à la hausse au vu du contexte incertain (carburant).

M. Georges CAGNIN rappelle que le Syndicat du Mont Tournier est une entité juridique indépendante, avec son propre Comité, et sa comptabilité. Il ne peut être considéré comme les autres RPI. Son fonctionnement diffère sensiblement des autres.

M. Philippe VITTOZ informe que la subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 218 144,00€ contre 196 596,00€ en 2023.

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe Transports tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

27-Budget annexe ADS – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 se présente de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ADS (Autorisation Droits des Sols)	135 769.00	135 769.00	0.00		6 384.00	6 384.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** la présentation en suréquilibre de la section d'investissement du budget annexe ADS ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe ADS tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

28-Budget annexe ZAE Parc Val Guiers et Jasmin – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Parc Val Guiers Jasmin	2 872 864.08	2 872 864.08	0.00	2 493 891.98	2 493 891.98	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : 400 000,00€ sont inscrits pour le rachat de terrains et 13 000,00€ pour des études d'aménagement.

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE Parc Val Guiers Jasmin tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

29-Budget annexe ZAE La Rubatière – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Rubatière	470 609.93	498 340.67	27 730.74	512 809.93	512 809.93	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : Le Budget est proposé en suréquilibre de 28 000,00€ en raison des écritures de stock et du report du résultat excédentaire de l'exercice 2023.

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** la présentation en suréquilibre de la section de fonctionnement du budget annexe ZAE la Rubatière ;
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE la Rubatière tel que présenté ;
- **MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

30-Budget annexe ZAE La Sage – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Sage	538 731.81	538 731.81	0.00	576 031.81	576 031.81	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : Une étude d'aménagement du secteur « Bouchet » est prévue ainsi que des crédits pour mettre en place la signalétique initiale.

M. Jean-Claude PARAVY demande si les taxes d'aménagement reversées par les communes sont affectées aux ZAE correspondantes ?

Mme Aline MOLLARD répond par l'affirmative.

L'ASSEMBLEE :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE la Sage tel que présenté ;

►MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

31-Budget annexe ZAE Contin Forêt Est et Ouest – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Contin Forêt Est / Forêt Ouest	103 309.46	103 309.46	0.00	136 813.08	136 813.08	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : 10 000,00€ sont prévus pour vérifier l'absence de pollution d'un terrain.

L'ASSEMBLEE :

►APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE Contin Forêt Est Ouest tel que présenté ;

►MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

32-Budget annexe ZAE La Tuilière – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Tuilière	249 474.63	249 474.63	0.00	215 774.63	215 774.63	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

►APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE la Tuilière tel que présenté ;

►MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

33-Budget annexe ZAE La Girondière Sud – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE La Girondière	109 365.70	109 365.70	0.00	120 365.70	120 365.70	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

Débats : 3 000,00€ sont prévus pour terminer la signalétique.

L'ASSEMBLEE :

►APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE la Girondière Sud tel que présenté ;

►MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

34-Budget annexe ZAE Clos Boverly – Vote du budget primitif 2024 ;

Le projet de budget 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF	DEPENSES	RECETTES	EXC/DEF
ZAE Clos Boverly	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00	0.00

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE Clos Boverly ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

35-Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de crèche et de RPE à Domessin ;

La mise en œuvre du projet de construction d'une crèche et d'un relais petite enfance (RPE) sur la commune de Domessin s'étalera sur plusieurs années.

Il est précisé que l'année 2024 devrait être principalement marquée par la conception du projet, le dépôt du permis de construire et le lancement des marchés de travaux. La réalisation effective des travaux devrait commencer en 2025 pour une réception de la structure en septembre 2026.

Prenant en compte le caractère plurin annuel et le caractère structurant de ce projet, il est proposé de mettre en place une AP/CP dite de « projet » pour cette opération comme indiqué dans le règlement budgétaire financier (RBF) de la communauté de communes.

Cette AP/CP sera associée à l'opération n°18 du budget annexe Petite Enfance- Enfance Jeunesse.

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dépenses prévues :

Type de dépenses	Total AP	CP1	CP2	CP3
		Année N (2024)	Année N+1 (2025)	Année N+2 (2026)
Études et Maîtrise d'œuvre	252 288	122 400	89 888	40 000
Frais annexe et terrains	18 000	-	-	18 000
Travaux de bâtiment	1 847 744	-	1 447 744	400 000
Mobilier...	50 000	-	-	50 000
TOTAUX	2 168 032	122 400	1 537 632	508 000

L'ASSEMBLEE :

➤DÉCIDE la création d'une autorisation de programme libellée AP/CP construction de la crèche de Domessin et du RPE d'un montant total prévisionnel à ce jour de 2 168 032,00€ TTC ;

➤DÉCIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

CRECHE ET RPE DE DOMESSIN	Total AP	CP1	CP2	CP3
		Année N (2024)	Année N+1 (2025)	Année N+2 (2026)
	2 168 032	122 400	1 537 632	508 000

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

36-Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour le projet de local Val Guiers Ados à S^t Genix-les-Villages ;

les travaux de construction du local Val Guiers Ados de S^t Genix-les-Villages sont à l'arrêt depuis quelques années en raison de problèmes techniques.

Il est précisé que l'année 2024 devrait être principalement marquée par la résolution des expertises suite aux dommages constatés en cours de chantier. La reprise du chantier est espérée en 2025. Les derniers paiements seraient envisagés sur l'année 2026.

Prenant en compte le caractère plurin annuel de la reprise de ce chantier et le caractère structurant de ce projet, il est proposé de mettre en place une AP/CP dite de « projet » pour cette opération comme indiqué dans le RBF de la communauté de communes.

Cette AP/CP sera associée à l'opération n°29 du budget annexe Petite Enfance- Enfance Jeunesse. Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des dépenses prévues :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3
		Année N (2024)	Année N+1 (2025)	Année N+2 (2026)
	654 300	120 000	380 000	154 300

L'ASSEMBLEE :

➤**DÉCIDE** la création d'une autorisation de programme libellée AP/CP construction de la crèche de Domessin et du RPE d'un montant total prévisionnel à ce jour de 654 300,00€ TTC ;

➤**DÉCIDE** de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

LOCAL JEUNES SAINT GENIX SUR GUIERS	Total AP	CP1	CP2	CP3
		Année N (2024)	Année N+1 (2025)	Année N+2 (2026)
	654 300	120 000	380 000	154 300

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

37-EPFL/Champagneux – TIES I : Avenant financier n°3 ;

L'avenant financier n°3 proposé par l'EPFL de la Savoie pour la gestion du dossier TIES à Champagneux correspond à la mise à jour du montage financier de l'opération suite à la vente du terrain à la société CEVABOIS.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤**APPROUVE** le projet d'avenant financier n°3 ;

➤**MANDATE** le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Madame Marie-France PICARD, 5^{ème} Vice-présidente

38-Convention de mise à disposition d'un bureau pour la ludothèque « La Ruche » par la commune de S^t Genix-les-Villages ;

La responsable de la ludothèque communautaire « La Ruche » occupe un bureau à l'étage de la mairie de S^t Genix-les-Villages. La commune propose une convention de mise à disposition d'une

durée de 3 ans pour un montant de 150,00€ par mois. La commune supporte l'ensemble des charges de nettoyage et de fluides.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le projet de convention ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

39-Convention de mise à disposition d'un local pour Val Guiers Ados par la commune de S^t Genix-les-Villages ;

Le service Val Guiers Ados occupe un local appartenant à la commune de S^t Genix-les-Villages. Celle-ci accepte de le mettre à disposition gracieuse de la communauté de communes moyennant la prise en charge des charges de fonctionnement du bâtiment (fluides, chauffages, entretien...).

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le projet de convention ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Christian BERTHOLLIER, 7^{ème} Vice-président

40-Approbation d'une convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;

Il est proposé de reconduire l'adhésion au groupement de commande « Gaz » piloté par le SYANE.

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

CULTURE & COMMUNICATION

Rapporteur : Madame Elise SAUNIER, Conseillère communautaire déléguée

41-Convention de mandat portant engagements au sein de la Politique de la Lecture Publique en Avant-Pays Savoyard ;

La convention prévoit notamment une augmentation de la contribution des communautés de communes de 2 000,00€ à 3 000,00€.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 mars 2024 ;

L'ASSEMBLEE :

➤APPROUVE le projet de convention ;

➤MANDATE le Président pour réaliser toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles.

Vote : Pour : Unanimité Contre : 00 Abstention : 00

C)-Questions diverses

Rapport sur les travaux des commissions communautaires :

Administration générale, RH et Tourisme, M. Georges CAGNIN : Pas d'actualité particulière.

Développement économique, M. Nicolas VERGUET : Le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement économique est toujours en cours. Des candidatures peuvent être reçues jusqu'au 31 mars.

Le Vice-président diffuse une information du Réseau Initiative Savoie relatif à un projet en zone Val Guiers pour une entreprise de location de matériel. Un prêt d'honneur de 15 000,00€ a été accordé. La remise des prix des éco-défis a lieu la semaine prochaine à Novalaise.

Un dossier est en cours d'instruction pour l'obtention d'une aide aux entreprises à Pont de Beauvoisin.

Finances, M. Philippe VITTOZ : Pas d'actualité en dehors du vote des budgets.

Affaires sociales, M. Jean-Claude PARAVY : « En Avant l'Emploi » a été un succès.

Le lancement du programme ALCOTRA CARE a eu lieu à Albertville les 21 et 22 mars.

Partenariat avec l'association WIMOOV – Mobilité solidaire : Le véhicule est arrivé à Pont de Beauvoisin.

La commission des affaires sociales se réunira le 15 avril.

Petite enfance – Enfance jeunesse, Mme Marie-France PICARD : Les services ont participé activement à la semaine de la petite enfance. Les retours sont positifs.

Le forum de l'emploi « En Avant l'Emploi », a eu lieu samedi dernier à la Maison du Lac. Le bilan est plutôt positif, 150 participants, pas uniquement les jeunes. Certaines entreprises de Val Guiers étaient présentes. Aucune entreprise de Yenne n'était présente. C'est la Mission locale jeune qui organisait en partenariat avec France Travail, les communautés de communes et AURA Entreprises. La Commission se réunit mercredi prochain pour discuter les tarifs des services de la direction.

Une réunion sur le terrain a lieu le 2 avril pour évoquer la construction de la crèche de Domessin.

Transports scolaires et Mobilité, M. Claude LESAGE : La commission s'est réunie le 14 mars pour évoquer principalement l'accueil des enfants utilisant le transport scolaire au service périscolaire. Une communication sera transmise aux quelques familles concernées. Pour valoriser les heures de garde via la CAF, il est nécessaire que tous les enfants soient inscrits.

Un COPIL est organisé ce jeudi matin pour l'aménagement cyclable de la traversée de la Baronnie.

Travaux : M. Christian BERTHOLLIER : La réception des travaux du local Val Guiers Ados de Pont de Beauvoisin a lieu cette semaine. Tout comme la réception de la réserve incendie de la Bussilière. Les travaux d'aménagement de la ZAE du Contin débutent cette semaine.

Culture & Communication, Mme Elise SAUNIER : Communication : Un recrutement a eu lieu en lien avec le service Tourisme (Poste Animation, évènementiel et communication). La personne recrutée arrive le 15 juillet.

La Commission Culture se réunit demain soir pour proposer au Bureau et au Conseil des soutiens aux demandes de subventions Culture reçues pour 2024.

La préparation de l'évènement *En Avant le Printemps* avance. Le programme est finalisé.

Rapport sur les travaux des Syndicats intercommunaux :

Alimentation en eau potable - SIAEP, M. Yves BERTHIER : Le travail sur le schéma directeur se poursuit. La sectorisation des réseaux en cours. Pas de gros travaux envisagés à Val Guiers cette année. Le périmètre de protection du captage de Champagneux sera finalisé cette année.

Le syndicat va créer un emploi pour recruter un fontainier.

M. Georges CAGNIN demande où en est l'utilisation du forage de Champagneux ?

M. Yves BERTHIER indique que la réflexion est intégrée au travail sur le schéma directeur. La capacité du captage est très importante (plus de 200m³/heure). Les analyses de qualité de l'eau sont en cours.

GEMAPI - SIAGA, M. Alain PERROT : Le budget a été voté. 42% des actions du contrat de bassin sont engagées.

Un COPIL sur la qualité de l'eau du Guiers est organisé le 5 avril. Il serait intéressant que les communes riveraines du Guiers soient présentes.

Collecte et traitement des déchets – SYCLUM, M. Daniel LOMBARD : Une réflexion est en cours sur le fonctionnement des déchèteries. Un COPIL s'est réuni plusieurs fois avec des représentants des 3 EPCI.

Assainissement - SIEGA, M. Christian BERTHOLLIER : Le comité syndical a de plus en plus de mal à obtenir le quorum. Il faut que les communes envoient leurs représentants suppléants. La partie consommation du prix de l'assainissement va augmenter, pas la part abonnement.

Agriculture : Une matinée « Les élus à la ferme » était organisée samedi matin à Dullin.

Informations / questions diverses :

M. Georges CAGNIN demande où en est-on de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ?

Les démarches n'ont pas débuté.

AREA : M. le Président informe que des aires de covoiturage peuvent être financées par l'AREA dans les 500m de l'accès à l'autoroute.

L'AREA a indiqué qu'un accès à l'A43 sans barrière sera mis en place sur l'ensemble du réseau d'ici la fin du premier trimestre 2026.

Le Président lève la séance à 22h05

Le prochain Bureau communautaire : Mardi 02 avril 2024 à 18h30.

Le prochain Conseil communautaire : Mardi 30 avril 2024 à 19h00.

Fait à Belmont-Tramonet le 02 avril 2024

Le Président
Paul REGALLET



Le secrétaire de séance
Georges CAGNIN

